

GROSSE OFFENSIVE contre Basic-fit



Douze salles de fitness indépendantes ont déposé plainte contre le géant du fitness pour concurrence déloyale

► Face à la concurrence féroce des salles low cost, les clubs indépendants n'entendent pas se laisser faire. Douze salles affiliées auprès de l'Association Wallonie Bruxelles indoor cycling ont déposé plainte auprès du procureur du Roi de Charleroi contre les trois sociétés propriétaires de Basic fit, (Basic Fit Belgium BVBA, Just Fit SA et Health city Belgium NV) pour concurrence déloyale et abus de position dominante sur le marché belge.

"Les prix proposés à la clientèle sont en dessous de la valeur du marché et sont intenable pour la concurrence", peut-on lire dans la plainte.

Rappelons qu'un abonnement annuel chez Basic fit coûte moins de 20 € par mois, lorsque

la plupart des autres salles du pays demandent autour de 45 € par mois. "Ces entreprises proposent des prix extrêmement bas, quitte à perdre de l'argent, afin de faire disparaître tous les clubs indépendants. Une fois qu'ils auront récupéré tous les adhérents, ils augmenteront leurs tarifs", assure le président de l'AWBIC, Pascal Rombeaux.

POUR LE RESPONSABLE, ces prix extrêmement bas portent par ailleurs préjudice à la santé des adhérents. Dans les salles low cost, la réduction du personnel et donc de l'encadrement, représente un danger, selon Pascal Rombeaux. "À l'accueil des Basic-fit, les personnes n'ont aucune connaissance en matière de sport. J'ai déjà vu des adhérents qui faisaient des

mouvements à proscrire. Et personne ne vient corriger leur posture. Autre problème : un jeune qui veut absolument développer sa masse musculaire sans les conseils d'un professionnel risque de mettre un frein à sa croissance." Et de conclure : "L'objectif de ces salles n'est pas de promouvoir le bien-être des adhérents mais de faire du business."

Contacté par la rédaction, Basic-fit n'a pas souhaité répondre à ces accusations. "Concernant la plainte, nous ne pouvons pas réagir parce qu'on n'est pas au courant des détails", explique Tim Spruytte, Marketing Manager pour la Belgique. Pour le reste, l'enseigne estime qu'elle n'a rien à se reprocher. "Le concept de Basic-Fit existe dans beaucoup de pays au monde entier avec beaucoup de succès et nous respectons toutes les lois et les règles."

L. Sa

De nombreuses salles en infraction

Qu'ils soient classiques ou low cost, de nombreux clubs de fitness ne respectent pas la loi. Sur les 156 centres de fitness inspectés en 2014 par le SPF Éco-

nomie, près de 70% étaient en infraction en ce qui concerne leur politique d'abonnement de longue durée. Ces centres pratiquent souvent des abonnements annuels assortis de domiciliation mensuelle. Lorsque l'abonné souhaite mettre un terme à son contrat de manière anticipée, il doit

alors souvent payer une indemnité égale, ou parfois même supérieure, à la période contractuelle restante. Mis en place en décembre dernier, le code de bonnes conduites des salles de fitness n'a recueilli, à l'heure actuelle, que sept adhésions.

L. Sa

Un label de qualité d'ici l'été

En Belgique, les moniteurs de fitness n'ont besoin d'aucune formation pour exercer à l'heure actuelle. Afin de pro-

mouvoir un fitness de qualité, le ministre des Sports de la FWB, René Collin (cdH), planche sur un label de qualité auxquelles les salles de fitness pourront choisir de s'affilier. L'une des questions qui doit encore être tranchée est celle du contenu de la forma-

tion des moniteurs. "Nous pouvons déjà dire qu'il s'agira d'une formation qualifiante et continue qui demandera un réel investissement des participants.", assure le porte-parole du ministre Collin, Eric Etienne. "Le projet de décret est dé-

jà passé en première lecture au gouvernement wallon. Le texte devrait être adopté en plénière dans les prochains mois. D'ici l'été, le label devrait être mis en place dans les salles de fitness."

L. Sa